

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1747-01-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1747-00-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Ce règlement vise à modifier le règlement déterminant les modalités de publications des avis publics afin d'abolir l'obligation de les afficher sur le tableau d'affichage du hall d'entrée de l'hôtel de ville.

RÈGLEMENT 1747-01-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1747-00-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 2 du règlement 1747-00-2018 est remplacé par le suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 du présent règlement seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville. »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 juin 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier adjoint